

N°257-2023

O B J E T : Avenant N°1 au bail de location du local appartenant à Mr SAGNES Rémy pour mise en gestion du local par l'agence immobilière **BASTIEN ARFI**

Nature : Décision du Maire prise par délégation

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la décision N°135-18 relative au bail commercial du local sis 17 avenue Jean Moulin – Miramas entre Mr SAGNES Georges et la commune de Miramas,

CONSIDERANT que Mr SAGNES Rémy souhaite confier la gestion de ces biens à une agence immobilière.

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D' ETABLIR** un avenant N°1 au bail à loyer commercial signé le 17/05/2018 pour un changement de gestionnaire. A partir du 1^{er} octobre 2023, le local sera géré par l'agence Immobilière Bastien Arfi situé 2 avenue Jean moulin 13 140 Miramas. L'agence immobilière a signé un mandat de gestion pour ce local au 1^{er} octobre 2023.

Le service des finances de la commune procédera aux paiements des loyers au mandataire Bastien Arfi à partir du 01/12/2023 (1^{er} paiement du loyer de décembre 2023).

Les loyers du mois d'octobre et novembre 2023 ont été payés à Mr SAGNES.

- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 3 novembre 2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : **22 NOV. 2023**



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 bail à loyer commercial

Entre les soussignés :

Mr Rémy SAGNES, de nationalité Française, agriculteur, demeurant
2 avenue Jules Bourguignon – 12 400 SAINT AFFRIQUE.

d'une part,

Et le preneur :

La commune de Miramas dont le siège est sis Place Jean Jaurès, représentée par son Maire,
Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération
n°27/2020 du 10 juin 2020,

d'autre part,

EXPOSE

En date du 1^{er} juin 2018, la commune de Miramas, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX est devenu locataire du local situé 17 avenue Jean Moulin – 13 140 Miramas.

Lors de la signature du bail à loyer commercial pour ce local, le bien était géré par le propriétaire Monsieur SAGNES Georges décédé aujourd'hui. Son fils Monsieur SAGNES Rémy a repris la gestion du bien.

En date du 1^{er} octobre 2023, Mr SAGNES Rémy décide de mandater une agence immobilière pour le substituer dans la gestion de ces biens.

Un mandat de gestion avec une prise d'effet au 01/10/2023 est signé avec l'agence Bastien Arfi situé 2 avenue Jean Moulin – 13 140 Miramas.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération cette modification

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La gestion du bien situé 17 avenue Jean Moulin – 13 140 Miramas loué par la commune depuis le 01/06/2018 sera désormais confiée à l'agence immobilière Bastien Arfi situé 2 avenue Jean Moulin sur Miramas.

ARTICLE 2 :

Le service des finances de la commune procédera aux paiements des loyers au mandataire Bastien Arfi à compter du 01/12/2023 (1^{er} loyer versé décembre 2023).
Les loyers du mois d'octobre et novembre 2023 ont été payés à Mr SAGNES Rémy.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Miramas le 3 novembre 2023

Le Preneur

**Maire de Miramas
Frédéric VIGOUROUX**



Le Bailleur

Mr SAGNES Rémy

Mr et Mme SAGNES Rémy
2 Av. Jules Bourcognon
12400 SAINT-ANNE
Tél. : 05 65 99 88 28